

Procédure d'homologation UCI des roues

1. Introduction

L'UCI a revu la procédure d'homologation des roues (Article 1.3.018 du Règlement), et à partir du 1^{er} janvier 2016, la procédure suivante devra être respectée. Les nouvelles roues lancées après cette date devront se conformer à cette procédure. Les roues homologuées suivant l'ancienne procédure n'ont pas besoin d'être testées à nouveau, et restent autorisées. Les roues produites avant le 1^{er} Janvier 2016 et pas encore homologuées doivent être testées selon la nouvelle procédure d'homologation.

La différence significative dans cette procédure de test revue est qu'il n'est plus nécessaire d'utiliser un laboratoire désigné. Les tests peuvent désormais être effectués par les fabricants qui utilisent leurs propres installations et certifient eux-mêmes que les tests sont conformes à celui détaillé ci-dessous. Cette auto-certification est identique à celle des normes ISO, et en tant que telle est la norme dans l'industrie. Les fabricants de roues qui ne disposent pas de leurs propres installations peuvent contacter l'Unité Matériel de l'UCI pour obtenir des informations sur les laboratoires disponibles pour effectuer les tests.

2. Procédure d'homologation

1. Une demande d'homologation doit être faite à l'UCI par le fabricant et doit répondre à toutes les conditions.
2. La demande d'homologation doit contenir les documents suivants :
 - Le document "[Formulaire demande homologation roues](#)"
 - "[Lettre du fabricant – Confirmation du test réussi](#)" confirmant que la procédure de test a été respectée
 - Un rapport de test complet contenant :
 - Nom du laboratoire où le test a été effectué
 - 2 photos (de 2 vues différentes) du banc de test
 - 2 photos (de 2 vues différentes) de la roue en place sur le banc de test
 - Les valeurs de déplacement latéral et radial après le test
 - Une vidéo du test dans laquelle la référence de la roue peut être facilement identifiable (à envoyer par email à materiel@uci.ch)Copie des documents disponible ici: <https://fr.uci.org/materiel/bh2JJzw1eB0n876rX2iB1>
3. A réception de la demande, l'UCI établira une facture au fabricant pour le coût de la procédure, qui est de 250,- CHF par roue.

4. Si la demande est acceptée, et après réception du paiement, l'UCI délivrera l'homologation par un certificat au fabricant dans les 2 mois suivant la date de réception de la demande complète accompagnée du paiement.
5. Quand une nouvelle roue est homologuée, la liste officielle des roues homologuées est mise-à-jour avec le nom de la nouvelle roue. Cette liste peut être trouvée ici :
https://assets.ctfassets.net/76117gh5x5an/5qmS7gxC8fdXjctyqgwNph/185acd7a12ff334844b58b39f3d002cf/Liste_des_roues_homologues_-_List_of_approved_wheels_-_FRA-ENG.pdf
6. L'UCI informera les Fédérations Nationales, les Commissaires et toutes les autres parties qu'elle estime être concernées par les canaux habituels.
7. L'homologation devient automatiquement caduc si le type ou la famille de la roue subit des modifications techniques et/ou développements. Dans de tels cas, le fabricant doit informer l'UCI et faire une nouvelle demande d'homologation.
8. L'homologation peut être retirée ou suspendue par la Commission Matériel à tout moment dans l'un des cas suivants : - de nouvelles informations rapportées ou mises en évidence, des expériences avec l'utilisation du matériel, qui justifient le retrait ou la suspension de l'homologation – de preuves mises en évidence, qui peuvent raisonnablement donner lieu à croire que les exemplaires mis sur le marché ne sont pas conforme au modèle homologué.
9. L'UCI a le droit mais pas l'obligation de vérifier la qualité ou les caractéristiques des roues mises sur le marché. L'UCI n'a aucune responsabilité à cet égard, le fabricant étant seul responsable de la qualité et de la conformité des roues mises sur le marché.
10. Les Commissaires, les membres de la Commission Matériel et tout autre membre officiel peuvent interdire l'utilisation de tout roue qui leur semble ne pas être conforme à un modèle de roue homologué. Ni ces personnes, ni l'UCI, ni aucune autre organisation cycliste ne pourra encourir une quelconque responsabilité si une roue non conforme n'est pas identifiée comme telle.
11. L'homologation ne constitue pas une certification ou une approbation par l'UCI des caractéristiques de la roue. Elle constitue seulement une autorisation d'utilisation.

3. Test d'impact de la roue - Test à respecter

Méthode de test :

Test de chute verticale (neutralisation du rebond de l'enclume)

Roue :

Roue testée sans pneumatique.

Niveau d'énergie:

40 Joules

Géométrie de l'enclume d'impact :

Enclume en acier de forme plate, la surface d'impact est recouverte d'un patin en caoutchouc de silicone de 20mm d'épaisseur (dureté Shore A=50 +/- 5, Compression de 40% en accord avec ASTM D395 Méthode B). Le patin en caoutchouc doit être en bon état.



Image 1 : Dispositif de test de chute verticale

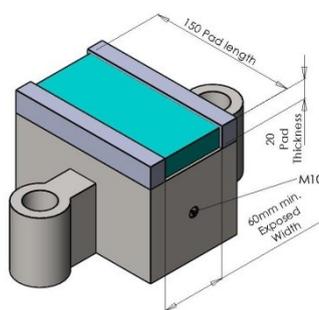


Image 2 : Enclume en acier de forme plate, avec surface recouverte

Masse de l'impacte :

Gamme de 6 - 10kg

L'énergie doit toujours rester à 40 Joules à l'impact avec une tolérance de +/- 5%.

Point d'impact :

Un impact à 90° du trou de la valve, ajusté pour avoir le point d'impact entre les rayons.

Critères de réussite (pour roues aluminium et carbone) :

- Aucune fissure visible ou de délaminage
- Aucun changement dans le profil latéral ou dans le déplacement latéral supérieur à 1.0mm
- Aucun changement dans le profil radial ou dans le déplacement radial supérieur à 1.0mm

4. Information sur les roues

Roues à tester :

Les roues utilisées en compétition en peloton dans les disciplines Route et Cyclo-Cross doivent être testées.

Seulement les roues avant sont concernées, comme cela était fait dans l'ancien test au laboratoire SIRRIS.

Les roues qui sont en accord avec la définition des roues traditionnelles n'ont pas l'obligation d'être homologuées.

Définition des roues traditionnelles :

Critères:

Hauteur de la jante: Moins de 25mm

Matière de la jante: Aluminium

Rayons: Minimum 20 rayons en acier qui sont détachables

Général: Tous les composants doivent être identifiables et disponibles dans le commerce

Les demandes des fabricants doivent être adressées à l'UCI, à l'adresse : materiel@uci.ch